



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UNE ÉCOLE SOUTENANTE ET PLUS EFFICACE

### **Vision à 360°, répondre aux besoins de tous les élèves en favorisant l'intégration et la réussite scolaire**

**L'efficacité et la cohérence des réponses assurant la scolarité de tous les enfants dans les meilleures conditions sont au coeur des travaux conduits par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) depuis sept mois. Cette double exigence amène le DFJC à décider la mise en oeuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) pour la rentrée scolaire d'août 2019. Ce volet du soutien aux élèves souffrant de troubles et déficiences sera alors intégré dans un dispositif global. Dans les établissements de la scolarité obligatoire, les prestations de pédagogie spécialisée seront organisées en coordination avec les mesures socio-éducatives et les mesures d'intégration des élèves issus de la migration, ainsi que les mesures de prévention.**

Au cours de ses nombreuses visites dans les écoles du canton, la cheffe du DFJC Cesla Amarelle a pu constater la diversité des situations en présence. À l'écoute du terrain, elle a fait dresser un bilan des besoins relatifs aux enjeux complexes d'encadrement et d'intégration d'élèves en difficulté pour des motifs divers - comportements inappropriés, troubles, déficiences, grandes difficultés à mobiliser leurs capacités d'apprentissage.

Dans le même temps, des expériences pilotes menées dans neuf établissements scolaires pour tester la nouvelle manière de délivrer les prestations de pédagogie spécialisée et dans six autres établissements pour tester des mesures socio-éducatives apportent des enseignements utiles sur les besoins de l'école. Des problèmes de comportement apparaissant chez des élèves de plus en plus jeunes sont désormais une préoccupation permanente des directions d'école et des enseignants. Certains élèves affectés par leur parcours migratoire posent encore d'autres questions d'intégration.

La conseillère d'État Cesla Amarelle souhaite répondre globalement aux thématiques

conjuguées de la pédagogie spécialisée, de l'encadrement socio-éducatif, de la migration et de la prévention.

Un concept cantonal, reflétant une vision à 360 degrés des besoins de l'école, fixera les grands principes. Dans l'intérêt de tous les élèves, il poursuivra l'objectif prioritaire d'un dialogue direct et simple entre les enseignants et les autres professionnels intervenant en appui. Ces spécialistes – les psychologues, logopédistes, psychomotriciens, éducateurs, travailleurs sociaux ou en santé publique – seront appelés à s'insérer davantage dans la vie quotidienne des écoles. Les établissements gagneront en autonomie pour adopter la démarche la plus pertinente par rapport à leurs besoins respectifs. Ils devront décider plus vite quelle ressource mobiliser pour quel élève en difficulté d'intégration ou en décrochage. L'allocation des ressources permettra que les décisions sur les mesures d'accompagnement des élèves puissent être prises dans tout le canton par les acteurs les plus proches du cadre de vie des élèves concernés et de leur entourage. Une part des ressources pour certaines prestations rares seront par ailleurs mutualisées entre des établissements d'une même région scolaire.

Pour concrétiser cette approche décloisonnée des diverses prestations d'appui et donner le temps de préparation nécessaire à tous les acteurs impliqués afin de garantir un fonctionnement cohérent et efficace de cette politique, la cheffe du DFJC a décidé de fixer à août 2019 la mise en vigueur du concept cantonal «360». La mise en oeuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée, initialement envisagée pour la rentrée 2018/2019, sera donc reportée d'une année.

Lancée en 2010, l'adoption de cette nouvelle législation est intervenue le 1er septembre 2015. Sa mise en vigueur a été bloquée par des recours jusqu'au Tribunal fédéral. Ces obstacles enfin levés en 2017, un projet de règlement a été mis en consultation. À l'issue de cette consultation, la cheffe du DFJC constate notamment des critiques fondées s'agissant des modalités d'accès aux prestations dans l'école régulière ainsi que l'expression légitime de craintes concernant une complication de l'accès aux prestations pour les enseignants et les parents.

Le report d'entrée en vigueur de la LPS n'aura toutefois pas d'influence, ni sur la qualité ni sur le volume des prestations de pédagogie spécialisée d'ores et déjà servies. Durant l'année 2018 et la première moitié de l'année 2019, les ayants droit sont pris en charge selon les modalités en vigueur aujourd'hui.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 février 2018

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat, 021 316 30 01; Alain Bouquet, directeur général, Direction générale de l'enseignement obligatoire, 021 316 32 01; Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, 021 316 54 01; Christophe Bornand, chef du Service de protection de la jeunesse, 021 316 53 46

[Dossier de presse -vision à 360 degrés](#)